

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°33/2024**

Date convocation	: 14/06/2024
Nombre de conseillers en exercice	: 13

Présents	: 10
Votants	: 11

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un du mois de juin, le Conseil Municipal de la Commune de Salinelles, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Marc LARROQUE, Maire.

Présents : Mesdames, Agnès VRINAT JEANNEAU – Véronique FONTENEAU

Messieurs : Marc LARROQUE, Maire - Norbert RIEUSSET, Adjoint – Gérard CAFFORT – Olivier MORICEAU – Patrick LOISEL – Régis COMBERNOUX - Paul MARTIN - Thierry FERRAND.

Procuration (s) : Line GAL, Adjointe, à M. le Maire, Marc LARROQUE.

Absents : Florise PADER, Martinho DE PASSOS.

Secrétaire de séance : Véronique FONTENEAU

Objet : Procédure de modification simplifiée n°2 du P.L.U. de la commune de Salinelles – Définition des modalités de mise à disposition du dossier au public

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 132-7 et 9, L. 153-36 à L. 153-40-1, L. 153-45 à 48, R 153-20 et R 153-21 ;

Vu la délibération n° 31/2019 du Conseil Municipal en date du 04 décembre 2019 portant approbation du projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu l'emplacement réservé n° 1 du PLU,

Vu la demande de Madame Béatrice FERNANDEZ en date du 7 février 2022 notifiée le 8 février 2022 tendant à faire valoir un droit de délaissement avec réquisition d'emprise totale de son terrain cadastré section A n° 794 sis sur le territoire communal,

Vu la décision implicite de rejet opposée par la commune,

Vu la saisine du Juge de l'expropriation du Tribunal Judiciaire de NÎMES en date du 31/07/2023, par le Cabinet CGCB AVOCATS et ASSOCIES à Nîmes, représentant Madame Béatrice FERNANDEZ,

Vu la convocation et le transport sur les lieux du Juge de l'expropriation du Tribunal Judiciaire de NÎMES le 11 décembre 2023,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 06/2024 en date du 09 janvier 2024 portant abandon de principe de l'emplacement réservé n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de SALINELLES,

Vu l'arrêté n°19/2024, en date du 24 mai 2024, prescrivant la modification simplifiée n°2 du P.L.U. de la commune de Salinelles ;

Vu le projet de modification simplifiée n°2 du P.L.U. de la commune de Salinelles.

Envoyé en préfecture le 26/06/2024
Reçu en préfecture le 26/06/2024
Publiée le 26/06/24

ID :030-213003064-20240621-332024-DE

Considérant que le zonage communal du PLU fait apparaître un emplacement réservé au Nord de la commune (emplacement n° 1), situé sur les parcelles cadastrées section A numéros 241, 242 et 794, section des Combes en zone Ue.

Considérant que cet emplacement réservé est en lien avec l'Orientation d'Aménagement et de Programmation du PLU en vigueur.

Considérant que cet emplacement réservé a été prévu pour accueillir une voirie de bouclage.

Considérant que la propriétaire de la parcelle cadastrée section A n° 794 a exercé son droit de délaissement sur l'emprise totale de l'unité foncière impacté par l'emplacement réservé.

Considérant que la commune disposait d'un délai d'un an à compter du 8 février 2022 pour faire part de sa décision.

Considérant l'ordonnance du Juge de l'expropriation du Tribunal Judiciaire de NÎMES du 26 octobre 2023 et le transport sur les lieux de la juridiction le 11 décembre 2023.

Considérant que cet emplacement réservé n'est plus une priorité pour la commune de SALINELLES et n'est plus juridiquement opposable à la requérante.

Considérant que par une délibération n° 06/2024 du 9 janvier 2024, le Conseil Municipal de SALINELLES a délibéré et décidé à l'unanimité d'approuver le principe d'abandon de l'emplacement réservé sur les parcelles cadastrées section A n° 241, 242 et 794.

Considérant la nécessité de procéder à une modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme pour tenir compte de cet abandon d'emplacement réservé n° 1.

Considérant de par leurs caractéristiques que les évolutions souhaitées relèvent bien du champ d'application de la procédure de modification simplifiée.

Considérant qu'une telle procédure s'appuie, d'une part, sur la notification du projet de modification simplifiée n°0 aux personnes publiques associées listées aux articles L.132-7 et 9 du Code de l'Urbanisme, avant la tenue d'une réunion d'examen conjoint.

Considérant que le projet de modification simplifiée n°2, accompagné le cas échéant des avis et observations des personnes publiques associées, fera ensuite l'objet d'une mise à disposition du public.

Considérant la nécessité de définir par délibération du conseil municipal les modalités de cette mise à disposition.

Monsieur le maire propose :

- d'APPROUVER les modalités de mise à disposition du public des pièces relatives à la procédure de modification simplifiée n°2 du P.L.U. de la commune de Salinelles :
 - o Mise à disposition d'un dossier comprenant la notice descriptive de la procédure et des modifications du P.L.U., les avis sollicités et ceux transmis par les personnes publiques associées pour une durée d'un mois à la mairie de Salinelles 14 plan de la Croix, à ses heures d'ouverture au public : Lundi – vendredi de 8h30 à 12h ; mardi – jeudi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h30 ; **pour la période du mardi 03 septembre au jeudi 03 octobre 2024.**
 - o Possibilité de formuler des avis, des questions ou des contributions par le biais de l'adresse mail : commune30@salinelles.fr et par le registre à feuillets non mobiles cotés et paraphés mis à la disposition du public à l'accueil de la mairie, à ses heures d'ouverture au public : Lundi – vendredi de 8h30 à 12h ; mardi – jeudi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h30.
 - o Publication d'un avis relatif à l'ouverture de la période de mise à disposition dans un journal diffusé dans le département, par affichage et publication en ligne sur le site de la commune, au moins 8 jours avant son ouverture pour en préciser les dates.

Envoyé en préfecture le 26/06/2024

Reçu en préfecture le 26/06/2024

Publiée le 26/06/2024

ID :030-213003064-20240621-332024-DE

- d'AUTORISER monsieur le maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la procédure.
- de PRECISER que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité ci-après :
 - o affichage pendant un mois en mairie ; mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
 - o Notification aux services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Nîmes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE les propositions de monsieur le maire, ci-dessus exposées.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.



Le Maire,
M. Marc LARROQUE

Le secrétaire de séance,
Mme. Véronique FONTENEAU



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes (30), 16 Avenue Feuchères, dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telecours.fr

Envoyé en préfecture le 26/06/2024
Reçu en préfecture le 26/06/2024
Publiée le 26/06/2024
ID : 030-213003064-20240621-332024-DE

